



PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE CAIRANNE

Une enquête publique sera ouverte à compter du **lundi 6 octobre 2014, pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au vendredi 7 novembre 2014 inclus**, sur la demande présentée par Madame Nathalie CZIMER SYLVESTRE, présidente directrice générale de la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE, à l'effet d'être autorisée à exploiter une carrière située aux lieux dits «Le Thor » et « Sous la Béraude » sur le territoire de la commune de CAIRANNE.

Cette activité relève des rubriques 2510-1 exploitation de carrières ; 2515-1-a broyage, concassage, criblage ; 1432-2b stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables ; 1435-3 station service ; 2517-1 station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes de la nomenclature des installations classées.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Guillaume CLERC, directeur technique – tél : 04 90 76 96 69 - courriel : guillaume.c@provencaledetp.fr

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

Monsieur Stéphane AVELINE, lieutenant-colonel en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean TARTANSON technicien supérieur en techniques agricoles, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en mairie de CAIRANNE, siège de l'enquête, aux jours et heures ci-après indiqués :

Horaires d'ouverture de la mairie de Cairanne					
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
8 h à 12 h	8 h à 12 h	8 h à 12 h	8 h à 12 h	8 h à 12 h	8 h à 12 h
13 h30 à 17 h 30	fermé l'après midi	13 h 30 à 17 h30	13 h30 à 17 h 30	fermé l'après midi	fermé l'après midi

Le dossier est également consultable à la direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques techniques et production, située à la cité administrative – bâtiment 1 – porte A – 84905 Avignon cedex 9.

Les éléments d'information relatifs à l'enquête peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr – Pour l'étude d'impact, seul le résumé non technique mentionné au III de l'article R 512-8 du code de l'environnement est consultable en ligne.

Monsieur Stéphane AVELINE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CAIRANNE, aux dates et heures ci-après :

lundi 6 octobre 2014	de 9 h à 12 h
mercredi 15 octobre 2014	de 14 h à 17 h
mardi 21 octobre 2014	de 9 h à 12 h
jeudi 30 octobre 2014	de 14 h à 17 h
vendredi 7 novembre 2014	de 9 h à 12 h

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également lui être adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de CAIRANNE – Monsieur le commissaire enquêteur – dossier de carrière - 40, avenue de la Libération – 84390 CAIRANNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- dans les mairies de CAIRANNE, RASTEAU, SAINTE CECILE LES VIGNES, SAINT ROMAN DE MALEGARDE, SERIGNAN DU COMTAT, TRAVAILLAN et VIOLES.
- à la direction départementale de la protection des populations dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 porte A à AVIGNON (894905)
- sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.